



SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

CT/JR

N°2024-258

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01 OCT, 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

VU la Décision du maire n° 2024-057 du 27/02/2024 relative à la signature de l'avenant 1 au marché susvisé

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires en ce qui concerne les filets de fonds de courts,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

VU l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2024,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 2 au lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société Environnement Services Construction - ESC domiciliée 416 avenue de la Division Leclerc à Chatenay Malabry (92290), pour un montant de 5 150.00 € HT.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 01 OCT. 2024

01 OCT. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

01 OCT. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.